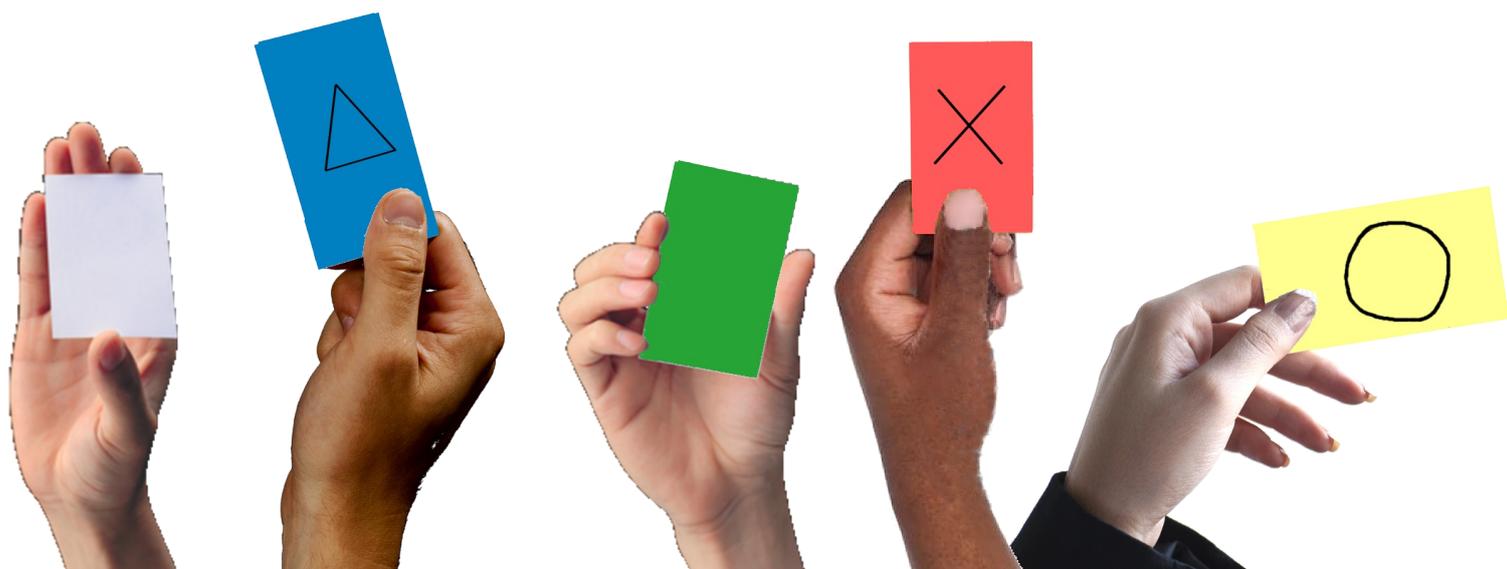




Migrant'Chiffres

Dossier pédagogique



Sommaire

Présentation	2
Déroulé pas à pas	4
Préparation	4
Etapas d'animation	4
Animer l'estimation	5
Appeler les cartons	5
Précisions utiles	6
Les Chiffres	8
Les petits plus	11
Informations complémentaires	11
Définitions	15
Dates clefs	18
Textes et institutions	19
Autres outils et supports	21

Migrant'Chiffres est un outil créé en 2019-2020 par RéCiDev (collectif d'associations de solidarité internationale de Bourgogne-Franche-Comté), dans le cadre de la réalisation d'un guide pédagogique accompagnant l'exposition sonore et visuelle "Résonances".

Retrouvez plus d'informations sur RéCiDev et l'exposition Résonances sur le site internet : www.recidev.org

Version : janvier 2021

Cet outil pédagogique a été créé grâce au soutien de :



Outil mis à disposition sous licence "Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions" 4.0 France. Voir le détail sur <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr>



Présentation

Migrant'Chiffres propose une entrée en matière visuelle de la thématique migration au niveau mondial et européen en présentant des données sur le nombre, l'origine ou la destination des personnes migrantes via un système de répartition par cartons de couleurs. Cette mise à l'échelle du groupe de grands chiffres abstraits permet aux participant·es une meilleure appréhension de la réalité et une confrontation avec les représentations de chacun·e.

Boite technique

Objectifs :

- > Introduire la thématique des migrations.
- > Découvrir des chiffres clés sur la migration dans le monde et leur représentation visuelle.
- > Déconstruire des idées reçues sur les migrations.

Durée : entre 30 minutes et 1 heure (selon la quantité de données présentées).

Public : à partir de 15 ans - 20 à 100 participant·es

Lieu : Cadre fermé ou espace public.

Matériel : Tableaux de répartition (en annexe) et cartons de couleurs avec symboles (à préparer).

Déroulé de l'animation

L'animateur·rice décide des chiffres qu'il·elle souhaite présenter (en abordant la question des destinations ou des origines, au choix). Il·elle prépare à l'avance son paquet de cartons, selon la taille du groupe animé.

L'animateur·rice distribue au hasard un carton à chaque participant·e.

Pour chaque chiffre, il·elle annonce au groupe l'entité qu'il représente (*ex : population mondiale*) ainsi que ce qui est observé (*ex : personnes migrantes*). Les participant·es doivent alors estimer combien de personnes au sein de leur groupe représentent la part de la population que l'on observe et ils·elles font des propositions. Pour donner la bonne réponse, l'animateur·rice appelle les cartons associés au nombre à découvrir (*ex : cartons jaunes avec un rond*) et les personnes qui les détiennent s'avancent.

Le déroulé détaillé de l'animation est proposé dans ce dossier pédagogique.

Point de vigilance

- > Toujours définir les termes employés pour éviter les confusions et amalgames (migrant·e, demandeur·se d'asile, personne déplacée, etc..).
- > En espace public : se munir d'un micro et délimiter la zone de jeu de façon à ce que les participant·es se distinguent du reste du public pour ne pas fausser la représentation visuelle des données.
- > Si vous ne connaissez pas la taille du groupe à l'avance, prévoyez un temps de préparation sur place pour réunir les bons cartons avant de lancer l'animation.

Création du jeu de cartons

Ce jeu de cartons complet est valable pour 100 participant·es et pour une présentation de l'ensemble des données du jeu. Les besoins en cartons selon la taille du groupe (de 20 à 100 participant·es) et des chiffres abordés (origines ou destinations) sont à retrouver dans les annexes.

Prévoir des cartons de taille assez grande pour être bien visibles, idéalement un format A6 minimum.

	Rond	Croix	Triangle	Carré	Etoile	Vague	Vierge
Rouge	21			5			22
Jaune	3			10	3		2
Vert		24	18			3	
Blanc		6	4		4		

A noter : ce jeu fait plus de 100 cartons, ce qui est normal puisque la répartition est un peu différente selon que vous soyez en parcours "Origines" ou "Destinations". (cf déroulé)

Sources

Toutes les données du jeu sont tirées de :

- > Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES) - 2019
- > Organisation internationale de la migration (OIM) - 2019
- > Portail sur les données migratoires - 2019
- > Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) - 2018 et 2019
- > International Displacement monitoring center (IDMC) - 2019
- > L'Organisation des nations unies (ONU) - 2019
- > Ministère de l'Intérieur et Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) - 2019
- > Rapport du Forum Réfugiés-Cosi - 2019
- > Site Toute l'Europe - 2019
- > La Cimade
- > Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Déroulé pas à pas

Préparation

> **Décider des nombres** à présenter : parcours Origines ou Destination. Les données concernant les origines et les destinations des personnes migrantes ne sont pas corrélées et ne peuvent pas être abordées avec le même jeu de cartons. Le déroulé est donc à personnaliser et se présente comme suit :

Q1 (vert-monde) --> Q2 (bleu-origines) **OU** Q2 (orange-destinations) --> Q3, Q4 et Q5 (jaune-UE)

> **Préparer votre paquet** de cartons en fonction du nombre de participant-es, grâce aux tableaux en annexes. Exemples ci-dessous pour 20 personnes en parcours "origines" (bleu) et "destination" (orange) :

	Rond	Croix	Triangle	Carré	Etoile	Vague	Vierge
Rouge	4						4
Jaune	1			1	1		
Vert		5	3			1	
Blanc							

	Rond	Croix	Triangle	Carré	Etoile	Vague	Vierge
Rouge	2			1			3
Jaune	1			1			
Vert		4	4			1	
Blanc		2			1		

Etapes d'animation

> **Distribuer** un carton à chaque personne.

> **Présenter les données** grâce à la suite d'étapes suivante, à reprendre pour chaque question :

> Préciser au **groupe** ce qu'il représente (population mondiale, de l'Union européenne (UE), etc...).

> Définir clairement les **termes** employés. (Cf : Définitions).

> Demander au groupe une **estimation** du nombre de participant-es ou du pourcentage de la population donnée qui représente le nombre à deviner.

> Laisser les participant-es faire des **propositions**. (Cf. Animer l'estimation).

> Indiquer quels **cartons** doivent être levés pour donner la réponse. (Cf. Comment appeler les cartons).

> Proposer un temps de **commentaires et questions** de la part des participant-es et apporter si nécessaire des **informations complémentaires**. (Cf. Les petits plus).

> **Débriefing** :

Avez-vous été surpris-es par certaines données ? Pourquoi ?

Quelle est, selon-vous, la situation migratoire en France ?

À votre avis, pourquoi existe-t-il un tel écart entre la perception de l'opinion publique et la réalité ?

Comment vivez-vous la question migratoire dans votre quotidien ? Vous affecte-t-elle ?

Avez-vous des remarques ou questions ?

Animer l'estimation

De Q1 à Q5 :

Pour plus de clarté, il est possible d'afficher par écrit la population représentée par le groupe (population mondiale / population migrante / population de l'UE) à chaque question.

Ne pas hésiter également à écrire sur un support visible par l'ensemble du groupe les données qui sont devinées, au fur et à mesure.

Pour la Q2 (origines ou destinations) :

Plutôt que d'appeler chaque nombre l'un après l'autre, il est possible de dynamiser l'animation en demandant aux participant-es de se mettre d'accord sur une répartition du groupe entier par aires géographiques. Il-elles devront se positionner dans l'espace pour former des paquets, éventuellement à côté de panneaux installés au préalable.

Noter sur un tableau la répartition proposée par le public et lui demander de se regrouper à nouveau. Vérifier la répartition correcte en appelant les cartons correspondant à chaque zone. Les participant-es ont ainsi une vue d'ensemble de la répartition par origines ou destinations de la population migrante.

Appeler les cartons

Pour donner les réponses de chaque étape, appuyez-vous sur les tableaux en annexe.

Exemples ci-dessous pour 20 personnes en parcours "origines" ou "destinations" :

1. Migrant-es dans le monde		1	Vague
2. Origines	Asie	8	Rouges
	Europe	5	Croix
	Amérique Latine	3	Triangle
	Afrique	3	Jaunes
	Autre	1	Vague
3. Population de l'UE composée par des migrant-es		2	Carrés + étoiles
4. Migrant-es d'UE originaires d'UE		9	Rouges + ronds
5. Demandeur·euses d'asile en UE		0	Violet

1. Migrant-es dans le monde		1	Ronds jaunes
2. Destinations	Asie	6	Rouges
	Europe	6	Croix
	Amérique du Nord	4	Triangles
	Afrique	2	Jaunes
	Amérique Latine	1	Étoiles
	Océanie	1	Vagues
3. Population de l'UE composée par des migrant-es		2	Carrés
4. Migrant-es d'UE originaires d'UE		9	Verts
5. Demandeur·euses d'asile en UE		0	Violet

Vous trouverez dans ce tableau, de gauche à droite, les informations suivantes :

- > ce que vous cherchez à faire découvrir.
- > le nombre de personnes concernées dans votre public et donc le nombre de personnes qui doivent lever un carton pour donner la réponse.
- > le type de carton que vous appellerez pour vérifier la réponse.

Limites géographiques

Dans le jeu et d'après l'ONU, l'Europe compte 747,2 millions de personnes en 2019 en comprenant la Russie. La Turquie, les pays du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) ainsi que Chypre ne sont pas compris dans cette aire géographique.

L'UE retenue est celle des 27 États membres de 2020, le Royaume-Uni n'étant plus pris en compte.

Les pays du Moyen-Orient, du Caucase et la Turquie sont comptabilisés en Asie pour l'ensemble des chiffres.

L'Amérique du Nord est ici composée des seuls Canada, États-Unis d'Amérique et Groenland, le Mexique étant inclus dans les pays d'Amérique latine.

Comment compte-t-on ?

D'après l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), est considéré·e comme migrant·e international·e toute personne résidente d'un pays qui est née à l'étranger, quelle que soit la date de son arrivée dans le pays et sa nationalité actuelle. Une personne qui ne retourne pas s'installer dans son pays d'origine est donc comptabilisée parmi les migrant·es toute sa vie.

Dans la grande majorité des pays, ces données sont obtenues à partir des recensements nationaux, qui incluent des informations sur le lieu de naissance des populations. Dans les pays où cette information n'est pas disponible, les organismes internationaux prennent comme référence les données sur les ressortissant·es étranger·ères.

Cette dernière référence pose cependant quelques problèmes. Dans ces pays, les personnes nées de parents immigrés peuvent être également comptabilisées comme migrantes alors qu'elles vivent pourtant dans leur pays de naissance, simplement car elles n'en ont pas obtenu la nationalité. Inversement, les personnes d'origine étrangère ayant été naturalisées sont alors exclues des données.

Concernant le décompte des réfugié·es et demandeur·ses d'asile, la situation est inégale. Dans beaucoup de pays, il·elles sont recensé·es et comptabilisé·es parmi les migrant·es dans la population. Mais dans d'autres, il·elles sont enfermé·es et souvent ignoré·es des recensements. Il faut donc les ajouter au décompte officiel des populations migrantes de ces pays. De même, en cas d'arrivée massive récente, les recensements peuvent ne pas être à jour. Par conséquent, pour les pays aux situations complexes, les organismes internationaux se basent surtout sur les chiffres du HCR plutôt que sur les recensements nationaux.

Fluctuation des chiffres

Les données sur la population des migrant·es internationaux·les ne doivent pas être confondues avec celles sur les flux migratoires annuels (qui concernent le nombre de migrant·es entré·es dans un pays ou l'ayant quitté au cours d'une année).

Il est d'ailleurs important de garder en tête que les flux migratoires sont des phénomènes majoritairement circonstanciels, non réguliers. Si les chiffres utilisés dans cet outil donnent de bonnes représentations d'ensemble, certains peuvent être sujets à de légères variations d'une année sur l'autre en fonction de la géopolitique mondiale.

Par exemple, en 2015 les flux migratoires ont fortement augmenté du fait de la guerre en Syrie. Par ricochet, cela a influencé le nombre mondial de demandeur·ses d'asile, ainsi que la part de migrant·es originaires de cette région dans les principaux pays d'accueil.

Études et migration

Depuis 2015, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) ont convenu de la définition suivante pour déterminer qui sont les "étudiant-es en mobilité internationale" : *c'est une personne qui a franchi physiquement une frontière entre deux pays dans l'objectif de participer aux activités éducatives du pays de destination, ce dernier étant différent de son pays d'origine*. Ces étudiant-es sont effectivement comptabilisé-es dans les chiffres de la migration internationale.

Cette définition ne prend cependant pas en compte les jeunes ayant migré pour d'autres raisons (ex : ceux-lles qui migrent pour raison économique) et qui suivent des études dans un pays où ils-elles sont durablement installé-es, sans en avoir encore la nationalité. Il-elles sont inclu-es dans la catégorie plus large des "étudiant-es étranger-ères". Il-elles sont bien considéré-es comme des migrant-es, mais pas au motif des études.

Cette définition ne tient pas non plus compte des étudiant-es qui effectuent un voyage d'études ou un échange à l'étranger et qui restent inscrit-es dans leurs pays d'origine (ex : programme Erasmus). Il-elles sont considéré-es comme des "étudiant-es en mobilité de crédits" et ne sont pas comptabilisé-es parmi les migrant-es.

Selon l'UNESCO, en 2017, on comptait plus de 5,3 millions d'étudiant-es internationaux-les, contre 2 millions en 2000. Plus de la moitié étaient inscrit-es dans le cursus éducatif de six pays : les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Australie, la France, l'Allemagne et la Fédération de Russie. Parmi les principaux pays d'origine, on peut citer la Chine, l'Inde, l'Allemagne, la République de Corée, le Nigeria, la France, l'Arabie saoudite et plusieurs pays d'Asie centrale.

Les chiffres

1

Personnes migrantes dans le monde

Ce que le public représente : la population mondiale (= 7,7 milliards de personnes).

Question : Combien d'entre vous représentent les personnes migrantes dans le monde ?

Réponse : Les cartons appelés correspondent à :

- 271,5 millions de personnes ayant franchi une frontière pour s'installer durablement dans un autre pays que celui de leur naissance
- 3,5 % de la population mondiale

NB : attention à la distinction entre personne migrante (internationale) et personne déplacée (interne).

2

Parcours
Origines

Origines des personnes migrantes

Ce que le public représente : la population migrante (= 271,5 millions de personnes).

Question : Combien d'entre vous représentent les personnes migrantes originaires d'Asie ? Europe ? Amérique latine ? Afrique ? Amérique du Nord et Océanie ?

Personnes migrantes originaires d'Asie

Les cartons appelés correspondent à :

- 116,7 millions de personnes dites migrantes sont originaires d'un pays d'Asie
- 43 % de la population migrante mondiale

Personnes migrantes originaires d'Europe

Les cartons appelés correspondent à :

- 63,8 millions de personnes dites migrantes sont originaires d'un pays d'Europe
- 23,5 % de la population migrante mondiale

Personnes migrantes originaires d'Amérique latine

Les cartons appelés correspondent à :

- 42,2 millions de personnes dites migrantes sont originaires d'un pays d'Amérique latine
- 15,5 % de la population migrante mondiale

Personnes migrantes originaires d'Afrique

Les cartons appelés correspondent à :

- 41,9 millions de personnes dites migrantes sont originaires d'un pays d'Afrique
- 15,4 % de la population migrante mondiale

Personnes migrantes originaires d'Amérique du Nord et d'Océanie

Les cartons appelés correspondent à :

- 6,9 millions de personnes dites migrantes sont originaires d'un pays d'Océanie ou d'Am. du Nord
- 2,6 % de la population migrante mondiale

OU

Si vous êtes en parcours "Origines", passez directement au tableau Chiffre 3 - p10

2

Parcours
Destinations

Destination des personnes migrantes

Ce que le public représente : la population migrante (= 271,5 millions de personnes).

Question : Combien d'entre vous représentent les personnes qui migrent vers un pays d'Asie ? Europe ? Amérique du Nord ? Afrique ? Amérique latine ? Océanie ?

Personnes qui migrent vers un pays d'Asie

Les cartons appelés correspondent à :

- 83,6 millions de personnes dites migrantes sont installées dans un pays d'Asie
- 30,8 % de la population migrante mondiale

Personnes qui migrent vers un pays d'Europe

Les cartons appelés correspondent à :

- 82,3 millions de personnes dites migrantes sont installées dans un pays d'Europe
- 30,3 % de la population migrante mondiale

Personnes qui migrent vers un pays d'Amérique du Nord

Les cartons appelés correspondent à :

- 58,6 millions de personnes dites migrantes sont installées dans un pays d'Amérique du Nord
- 21,6 % de la population migrante mondiale

Personnes qui migrent vers un pays d'Afrique

Les cartons appelés correspondent à :

- 26,5 millions de personnes dites migrantes sont installées dans un pays d'Afrique
- 9,7 % de la population migrante mondiale

Personnes qui migrent vers un pays d'Amérique latine

Les cartons appelés correspondent à :

- 11,6 millions de personnes dites migrantes sont installées dans un pays d'Amérique latine
- 4,3 % de la population migrante mondiale

Personnes qui migrent vers un pays d'Océanie

Les cartons appelés correspondent à :

- 8,9 millions de personnes dites migrantes sont installées dans un pays d'Océanie
- 3,3 % de la population migrante mondiale

3

Le nombre de personnes migrantes dans l'UE

Ce que le public représente : la population de l'UE (= 447,3 millions de personnes).

Question : Combien d'entre vous représentent les personnes migrantes dans l'UE ?

Réponse : Les cartons appelés correspondent à :

- 50,1 millions de personnes migrantes dans l'UE
- 11,2 % de la population européenne

4

Le nombre de personnes migrantes dans l'UE, originaires de l'UE

Ce que le public représente : la population migrantes en UE (= 50,1 millions de personnes).

Question : Combien d'entre vous représentent les migrants en UE originaires d'un autre pays de l'UE ?

Réponse : Les cartons appelés correspondent à :

- 22,8 millions de personnes migrantes dans l'UE sont originaires d'un pays de l'UE
- 45,5 % de la population migrante dans l'UE

5

Le nombre de demandes d'asile dans l'UE

Ce que le public représente : la population de l'UE (= 447,3 millions de personnes).

Question : Combien d'entre vous représentent les demandeur·ses d'asile enregistrés en UE en 2019 ?

Réponse : Les cartons appelés correspondent à :

- 676 260 personnes sont des demandeur·ses d'asile en UE.
- 0,15 % de la population de l'UE

Ce nombre est tellement faible qu'il faudrait un groupe de plus de 400 personnes pour avoir au moins une personne qui représente les demandeur·euses d'asile au sein de la population de l'UE.

Informations complémentaires

Quelques informations sur les migrant-es

En 2019, voici quelques caractéristiques de la population migrante dans le monde :

- Âge moyen : 39 ans
- 14 % ont moins de 20 ans, 74 % entre 20 et 64 ans et 12 % 65 ans et plus
- 47,9 % sont des femmes, avec des disparités selon les régions : le taux est de 52% en Amérique du Nord et seulement 36% en Afrique du Nord et Asie occidentale.

Quelle évolution de la migration dans le monde ?

Selon les Nations Unies, “aujourd’hui, il n’y a jamais eu autant de personnes vivant dans un autre pays que celui dans lequel elles sont nées. En 2019, le nombre de migrants dans le monde était d'environ 272 millions de personnes, soit 51 millions de plus qu'en 2010. Toutefois, la proportion de migrants au sein de la population mondiale n'est que légèrement plus grande, passant de 2,3 % en 1980 à 2,8 % en 2000, 3,2 % en 2010 et 3,5 % en 2019.”

En terme d'évolution récente, voici par ordre croissant l'évolution du nombre de migrant-es dans les différentes régions du monde entre 2015 et 2019 : Amérique du Nord (+1,3 %), Asie (+2 %), Europe (+2,3 %), Océanie (+2,5 %), Afrique (+3,1 %) et Amérique latine-Caraïbes (+5,3 %).

Quels pays accueillent le plus de migrant-es ?

Environ la moitié des migrant-es du monde résident dans seulement 10 pays et deux tiers dans 20 pays.

La plupart des migrant-es se déplacent entre des pays situés dans la même région. La majorité d'entre eux-elles sont originaires de la région où il-elles résident : 89 % des migrant-es présent-es en Afrique subsaharienne sont originaires d'Afrique subsaharienne, 83 % en Asie de l'Est et du Sud-Est, 73 % en Amérique latine-Caraïbes et 63 % en Asie méridionale.

En revanche, la plupart des migrant-es qui vivent en Amérique du Nord (98 %), en Océanie (88 %), en Afrique du Nord et en Asie occidentale (59 %) sont né-es en dehors de leur région de résidence.

Pour savoir quelle zone géographique accueille le plus de migrant-es, deux manières peuvent être envisagées : parler en valeur absolue (nombre de migrant-es effectivement accueilli-es) ou en pourcentage de la population de la zone en question.

Dans la question 2 (Destinations) du jeu, nous avons choisi les données en valeur absolue. En revanche, si nous parlons en pourcentage de la population, nous obtenons les résultats suivants : l'Océanie arrive en tête avec 21,2 % de sa population considérée comme migrante, suivie de l'Amérique du Nord (14 %), l'Europe (11 %), l'Afrique (2 %), l'Amérique latine et les Caraïbes (1,8 %) et l'Asie (1,8 %).

À l'échelle des pays, les États-Unis d'Amérique sont le pays qui accueille le plus en 2019 avec 50,7 millions de migrant-es, soit 1 migrant-e sur 5 au monde. L'Allemagne et l'Arabie saoudite suivent avec respectivement 13,1 millions de personnes migrantes et la Russie est le quatrième pays qui accueille le plus avec 11,6 millions de migrant-es.

Ce sont toutefois les États de la péninsule arabique qui dénombrent le plus grand pourcentage de migrant-es dans leur population totale : 97,9 % de la population des Émirats arabes unis est originaire d'un autre pays, 78,7 % au Qatar et 72,1 % au Koweït. Viennent ensuite des petits pays comme Monaco (68 %) et le Liechtenstein (67 %).

Quelles sont les diasporas les plus importantes à travers le monde ?

Suite à la question 2 (Origines), on sait maintenant de quelles parties du monde sont principalement originaires les migrant-es. On peut également préciser qu'un tiers vient de dix pays seulement. L'Inde est le principal pays d'origine, comptabilisant environ 18 millions de personnes vivant à l'étranger. Les migrant-es en provenance du Mexique constituent la deuxième plus grande diaspora (12 millions), suivie par la Chine (11 millions), la Russie (10 millions) et la Syrie (8 millions).

Quels pays comptent le plus de personnes déplacées (internes) ?

D'après le HCR, à la fin de l'année 2019, 50,8 millions de personnes avaient fui à l'intérieur de leur propre pays et étaient donc considérées comme des personnes déplacées internes. Parmi celles-ci, 45,7 millions se sont déplacées pour cause de conflits et violences et 5,1 millions pour cause de catastrophes. Le nombre de déplacé-es internes pour cause de conflit n'a jamais été aussi élevé.

La majorité de ces personnes se trouve dans quelques pays et principalement : la Syrie (6,5 millions), la Colombie (5,6 millions), la République démocratique du Congo (5,5 millions), le Yémen (3,6 millions) et l'Afghanistan (3 millions). À l'exception de la Colombie, ces pays sont ceux qui ont connu le plus grand nombre de nouveaux déplacements liés à des conflits en 2019.

C'est la première fois que le nombre de déplacé-es internes pour cause de catastrophe a pu être estimé, en raison de multiples lacunes dans les données auparavant. D'après le HCR, les pays qui comptent le plus de déplacements internes sur l'année 2019 dus à des catastrophes sont l'Afghanistan (1,2 millions), l'Inde (590 000), l'Éthiopie (390 000), les Philippines (364 000) et le Soudan (272 000).

Il existe encore un grand nombre de failles dans la collecte de ces données et il est donc probable que ces chiffres ne représentent que la partie émergée de l'iceberg.

Le statut de personne déplacée est différent de celui de personne migrante car une personne reste considérée comme migrante tant qu'elle ne retourne pas s'installer dans son pays d'origine, tandis qu'une personne déplacée ne sera plus considérée comme telle à partir du moment où elle sera réinstallée durablement, même si ce n'est pas dans sa région d'origine. Les personnes dont la situation est stabilisée et qui n'ont plus besoin de protection ou de soutien de la part du HCR ne sont alors plus comptabilisées dans le total des personnes déplacées.

Combien y a-t-il de demandeur-ses d'asile dans le monde ?

Selon le HCR, on comptabilisait 3,5 millions de demandeur-ses d'asile en 2018, soit 0,05 % de la population mondiale, dont presque 342 000 nouvelles demandes avec une majorité en provenance du Venezuela. Ce nombre est très fluctuant selon les années et le contexte géopolitique mondial.

Par exemple en 2018, le Venezuela a vécu une vague migratoire qui s'explique par son contexte : une crise économique depuis 2014 ayant pour conséquence une instabilité politique, des pénuries et une hyperinflation, forçant les Vénézuélien-nes à quitter leur pays. En quatre années, 7 % de la population vénézuélienne (environ 2,3 millions) a choisi l'exil. Selon le HCR, c'est l'un des mouvements de population les plus massifs de l'histoire de l'Amérique latine.

En 2018, les pays qui comptaient le plus de demandeur-ses d'asile étaient les États-Unis d'Amérique (719 000), l'Allemagne (369 000), la Turquie (312 000), le Pérou (213 000) et l'Afrique du Sud (184 000). Tandis qu'au regard du pourcentage de demandeur-ses d'asile au sein de la population, c'est Naru (État insulaire d'Océanie) qui arrivait en haut de la liste avec 3,2 % de sa population, puis Djibouti (1,1 %), Chypre et le Belize (0,9 % chacun) et le Pérou (0,7 %). Si l'on reprend ce point de vue, les demandeur-euses d'asile ne représentaient que 0,2 % de la population aux États-Unis et 0,4 % en Allemagne et en Turquie.

Combien y a-t-il de réfugié-es dans le monde ?

Le HCR répertorie 25,9 millions de personnes ayant le statut de réfugié-es dans le monde fin 2018, soit 0,3 % de la population mondiale. Plus de la moitié d'entre eux-elles ont moins de 18 ans. Sur ces 25,9 millions, 20,4 millions relèvent de la compétence du HCR et 5,5 millions sont des réfugié-es palestinien·nes enregistré·es auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Parmi les 20,4 millions de réfugié-es sous protection du HCR, 57% sont originaires des trois pays suivants : Syrie (6,7 millions), Afghanistan (2,7 millions) et Soudan du Sud (2,3 millions) ; suivis par la Birmanie et la Somalie. Notons qu'environ 80 % des réfugié-es vivent dans des pays voisins de leur pays d'origine.

À la mi-2018, les dix principaux pays de destination ont accueilli à eux seuls 12,6 millions de réfugié-es, soit 62 % des réfugié-es sous le mandat du HCR. En 2018, les réfugié-es étaient réparti·es dans les différentes régions du monde comme suit : 10,1 millions en Asie (Moyen-orient surtout), 6,8 millions en Afrique, 2,8 millions en Europe, 427 200 en Amérique du Nord, 215 100 en Amérique du Sud et Caraïbes et 69 300 en Océanie.

En valeur absolue, la Turquie (3,7 millions), le Pakistan (1,4 millions) et l'Ouganda (1,2 millions) étaient les pays qui en accueillaient le plus. L'Allemagne (1,1 millions dont plus de la moitié étaient Syrien·nes) était le seul pays européen à faire partie du top 10 pays des pays d'accueil en 2018.

En 2018, en pourcentage de la population, les pays qui ont accueilli le plus de réfugié-es étaient le Liban (13,9 %, soit 1 personne sur 6), la Jordanie (7,2 %) et la Turquie (4,5 %).

Quels pays de l'UE comptent le plus de personnes migrantes ?

Au sein de l'UE, les pays qui comptent le plus grand nombre de migrant·es sont l'Allemagne (13,1 millions), la France (8,3 millions), l'Italie (6,2 millions) et l'Espagne (6,1 millions).

Les données en pourcentage de la population totale des pays indiquent que le Luxembourg arrive en tête avec 47,7 % de sa population. La Suède suit (20 %) avec l'Autriche (19,9 %) et Malte (19,3 %). L'Allemagne comptabilise 15,8 % de migrant·es et la France 12,8 %.

Quelle est la situation de la demande d'asile en UE ?

Selon Eurostat, le total des demandes d'asile en UE en 2019 est de 676 260. Un nombre en hausse de 11 % par rapport à 2018. Cependant, ces chiffres sont très fluctuants ; ainsi en 2015, au cœur de la crise syrienne, l'UE a reçu près de 1,3 millions de demandes.

En 2019, l'Allemagne est le pays qui enregistre le plus de demandes d'asile. Le pays compte 165 615 demandeur·ses, soit 24,5 % de l'ensemble des demandes enregistrées dans l'UE. La France accueille 19 % des demandes de l'UE (soit 128 940 demandeur·ses) après une hausse de 7 % par rapport à 2018.

Il convient de différencier le nombre des primo-demandeur·ses d'asile et celui global des demandeur·ses d'asile. Les primo-demandeur·ses d'asile représentent les personnes qui font une demande de protection internationale pour la première fois. Le nombre de demandes d'asile comprend les primo-demandeur·ses, les dossiers en cours déposés antérieurement à l'année en cours et les personnes qui ont fait appel de la décision.

D'autre part, les chiffres de l'UE concernant les demandes d'asile pour une même année ne sont pas comptabilisés de la même manière dans tous les pays. Lorsque la France transmet ses chiffres, elle n'y inclut pas les personnes en cours de procédure Dublin, contrairement aux autres pays de l'UE.

Quelle est la situation migratoire en France en 2019 ?

En 2019, la population totale de migrant-es en France est de 8,3 millions soit 12,8 % de la population française.

Selon le ministère de l'Intérieur, la même année, ce sont 171 410 demandes d'asile (procédures normales, accélérées et personnes en cours de procédure Dublin) qui ont été déposées dont 143 030 premières demandes. La même année, 36 512 attributions de l'asile ont été réalisées, dont environ 13 100 en protection subsidiaire. Les demandeur-ses d'asile représentent environ 0,2 % de la population française. Environ 21 % des demandes aboutissent à une reconnaissance de statut.

Les cinq premiers pays dont les ressortissants sont demandeur-ses de l'asile en France en 2019 sont l'Afghanistan, la Guinée, la Géorgie, l'Albanie et le Bangladesh.

En milieu d'année 2019, on estime qu'environ 400 000 réfugié-es sont présent-es sur le territoire français, soit 0,6 % de la population.

Ces chiffres de l'asile sont quelques peu erronés. Le bilan des demandes d'asile enregistrées une année N suppose donc que l'ensemble des demandes soient traitées cette même année, or ce n'est pas le cas. Des études antérieures ont montré que la quasi-totalité des demandes étaient arrivées en fin de procédure après environ trois à quatre années et que les résultats n'évoluaient plus qu'à la marge. Cependant, cela permet une vision globale de l'aboutissement des demandes, notamment du pourcentage de personnes finalement placées sous la protection de l'OFPRA.

Apatride

Statut de toute personne qu'aucun État ne considère comme son·sa ressortissant·e par application de sa législation. Le terme d'apatridie a été défini lors de la Convention de New York en septembre 1954.

Centre de rétention (en France)

La rétention administrative permet de maintenir dans un lieu fermé un·e étranger·ère qui fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de son renvoi forcé. La rétention est décidée par l'administration, puis éventuellement prolongée par le juge, lorsque le départ immédiat de France est impossible. Elle ne peut pas dépasser 45 jours. L'étranger·ère doit être libéré·e ou renvoyé·e dans son pays à la fin de ce délai. L'étranger·ère retenu·e doit être non-européen·ne.

Clandestin·ne

Statut d'une personne qui enfreint les règles relatives au droit de séjourner dans un pays et se soustrait à la surveillance de l'administration. Très souvent les personnes sans-papiers ne sont pas clandestines car leur situation est connue de l'administration.

Débouté·e

Statut d'une personne dont la demande de reconnaissance du statut de réfugié a été rejetée. Elle devient alors une personne sans-papiers.

"Délit de solidarité" ou "délit d'humanité" (en France)

Ce terme fait référence à l'article L622-1 du CESEDA mais aucun texte de loi ne mentionne ce terme. Juridiquement le « délit de solidarité » n'existe pas. Mais cette expression est utilisée pour dénoncer les poursuites et les condamnations de celles et ceux qui viennent en aide à des personnes étrangères en situation irrégulière en France.

La loi française réprime l'entrée, le séjour et la circulation des personnes étrangères en situation irrégulière. Il s'agit d'une infraction pénale. Sur cette base, l'aide qui est apportée à une personne en situation irrégulière est également une infraction pénale.

Cependant, la loi prévoit qu'une personne peut ne pas être condamnée pour l'aide qu'elle apporte, à deux conditions : si elle a fourni des conseils juridiques, des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux pour assurer des conditions de vie dignes et décentes ou si elle a fourni toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique et si son aide n'a pas donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte.

En juillet 2018, le Conseil constitutionnel a censuré le principe du "délit de solidarité" en décrétant qu'une aide désintéressée au "séjour irrégulier" ne saurait être passible de poursuites au nom du "principe de fraternité".

Demandeur·se d'asile

Statut d'une personne qui a fui son pays parce qu'elle y a subi des persécutions, ou craint d'en subir, et qui demande une protection auprès d'un autre État. Par définition, cette personne est un·e migrant·e.

À l'issue de l'examen de la demande d'asile, les autorités peuvent accorder une protection juridique au titre de l'asile. Dans ce cas, soit elles reconnaissent à la personne demandeuse le statut de réfugié·e, soit elles lui accordent le bénéfice de la protection subsidiaire.

Déplacé·e interne

Qualificatif d'une personne qui est forcée ou contrainte de fuir son lieu de résidence habituel en raison d'un conflit armé, d'une situation de violence généralisée, de violation des droits humains ou de catastrophe environnementale, mais qui demeure dans son pays d'origine. Ceci n'est pas une définition légale car il n'existe aucun statut reconnu internationalement pour les populations déplacées internes.

Dubliné·e

Statut d'une personne à qui s'applique la réglementation dite de Dublin. Cette règle européenne prévoit qu'un·e réfugié·e potentiel·le doit demander l'asile dans le premier pays européen où il·elle pose le pied. La preuve de son passage dans un pays est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac.

Étranger·ère

Statut d'une personne qui ne possède pas la nationalité du pays où il·elle réside. Ce statut peut changer au cours de la vie d'un individu puisqu'il·elle peut l'obtenir. La notion d'étranger·ère ne recouvre pas celle d'immigré·e puisque l'on peut être étranger·ère sans jamais avoir migré (c'est le cas des enfants de migrant·es tant qu'il·elles ne sont pas naturalisé·es) ou, à l'inverse, être immigré·e mais pas étranger (c'est le cas des personnes migrantes qui ont obtenu la nationalité française).

Exilé·e

Statut d'une personne contrainte de vivre hors de sa patrie pour survivre ou fuir des persécutions.

Expatrié·e

Il existe deux définitions pour ce terme. Statut d'une personne qui a quitté sa patrie volontairement ou qui en a été chassé. Ou bien, le·la salarié·e qui peut être amené·e à exercer son activité professionnelle à l'étranger, sous le statut d'expatrié·e.

Migrant·e (international·e)

Statut d'une personne qui quitte son pays d'origine en franchissant une frontière, quelle qu'en soit la raison, pour s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Si le terme "immigré·e" favorise le point de vue du pays d'accueil et le terme "émigré·e" celui du pays d'origine, "migrant·e" prend en compte l'ensemble du processus migratoire. Les personnes migrantes quittent leur pays pour des raisons qui peuvent être économiques, familiales, politiques, climatiques, etc.

Naturalisation

La naturalisation est un mode d'acquisition d'une nationalité par un individu. Elle peut être demandée par toute personne étrangère qui réside régulièrement dans le pays. La naturalisation n'est pas un droit, de ce fait, elle est soumise à la décision de l'administration, qui peut la refuser même si les conditions sont réunies. Le·la demandeur·se doit être majeur·e et remplir certaines conditions.

Obligation de quitter le territoire français (OQTF)

L'OQTF est décision administrative qui fixe le pays où l'étranger·ère sera renvoyé·e. La décision est prise par le préfet, notamment en cas de refus de délivrance de titre de séjour ou de séjour irrégulier en France. Elle oblige la personne à quitter la France par ses propres moyens dans un délai de 30 jours ou sans délai dans des situations plus limitées. Un recours est possible. Si une demande d'asile a été effectuée, et tant que la demande est en cours, la personne ne peut pas être éloignée. Associée à l'IRTF, l'interdiction de retour sur le territoire français.

Protection subsidiaire

Protection accordée à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour obtenir le statut de réfugié·e mais qui peut être exposée à une menace grave : peine de mort, traitements inhumains, dégradants ou de « violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international ». Le bénéfice de cette protection est accordé pour une période d'un an renouvelable.

Réfugié·e

Statut d'une personne qui a fui vers un autre pays et à qui est accordée une protection, en raison des risques de persécutions qu'elle encourt dans son pays d'origine à cause de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques.

Note : On utilise de plus en plus le terme de « réfugié·es climatiques », « réfugié·es écologiques » ou encore « réfugié·es environnementaux·les ». L'OIM retient la définition suivante : « *On appelle migrants environnementaux les personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent.* » En 2018, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) prévoyait qu'il y aura 250 millions de réfugié·es climatiques dans le monde en 2050 et appelait à une gouvernance mondiale et solidaire. Cependant, il n'existe toujours pas de droit d'asile environnemental. À ce jour, aucun statut juridique spécifique n'est défini en droit international pour les réfugié·es climatiques .

Ressortissant·e

Qualificatif d'une personne qui, dans un pays, relève de l'autorité d'un autre pays. Cette personne est protégée par les représentant·es diplomatiques ou consulaires d'un pays donné, lorsqu'elle réside dans un autre pays.

Sans-papiers (en France)

Statut d'une personne étrangère qui vit dans un pays sans en avoir obtenu le droit. Cette appellation indique qu'elle n'a pas de papiers l'autorisant à vivre dans ce pays (titre de séjour), mais cela ne signifie pas qu'elle soit dépourvue de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport par exemple). Un·e sans-papiers n'est pas forcément arrivé·e clandestinement en France : il·elle peut avoir été autorisé·e à entrer sur le territoire, mais ne pas avoir obtenu l'autorisation d'y rester.

- 1950** = Création par les Nations unies du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), chargé de la protection internationale des réfugié-es et de l'élaboration de la Convention de Genève relative au statut des réfugié-es. L'agence des Nations unies pour les réfugiés a été créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour venir en aide aux millions d'Européen-nés qui avaient fui ou perdu leur foyer. Elle avait un mandat de trois ans pour accomplir son travail et devait ensuite disparaître. Aujourd'hui, 70 ans plus tard, cette organisation est toujours active, protégeant et venant en aide aux réfugié-es du monde entier.
- 1951** = Convention de Genève. Elle définit le statut de réfugié-e.
- 1954** = Convention de New-York (entrée en vigueur le 6 juin 1960). Convention relative au statut des apatrides.
- 1957** = Traité de Rome instituant la Communauté européenne qui consacre la libre circulation des personnes. Celle-ci ne concerne au départ que les travailleurs des pays membres.
- 1974** = Des lois restreignant fortement l'immigration de travail se mettent en place en France, à cause du chômage qui s'installe.
- 1976** = Autorisation (sous conditions) du regroupement familial pour les travailleurs restés en France.
- 1985** = Cinq pays (l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas) décident d'étendre aux ressortissant-es de pays tiers le bénéfice de la libre circulation sur leur territoire et de créer entre eux un territoire sans frontières, l'espace Schengen.
- 1990** = Convention de Dublin signée à Dublin le 15 juin (entrée en vigueur en septembre 1990). Elle fixe les critères relatifs au pays européen compétent pour traiter la demande d'asile et empêche qu'un-e requérant-e ne dépose des demandes d'asile dans plusieurs États de l'Union européenne.
- 2003** = Adoption du Règlement Dublin II. Il détermine l'État membre de l'Union européenne responsable d'examiner une demande d'asile en vertu de la Convention de Genève.
- 2004** = Création de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), dont le travail s'inscrit dans le volet de contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen.
- 2013** = Le Règlement Dublin III vient réformer Dublin II. Entré en vigueur en janvier 2014. Le transfert d'une personne vers l'État chargé de l'instruction et de la décision finale concernant la demande d'asile peut être décidé si l'État responsable donne son accord. Si ce transfert n'est pas réalisé dans les six mois après la réponse, le-la migrant-e peut formuler une demande d'asile dans un autre pays que l'État initialement responsable de sa demande.
- 2018** = Adoption par l'Assemblée nationale française du projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.
- 2018** = Reconnaissance par le Conseil constitutionnel français du principe de fraternité et de la liberté d'aider autrui.

Accords de Schengen

Ces accords ont supprimé les frontières intérieures entre les États européens signataires, en permettant une libre circulation des personnes, et ont créé un espace commun dit « Schengen » ayant une frontière extérieure unique.

ADA - Allocation pour demandeur d'asile

Le·la demandeur·se d'asile n'est pas autorisé·e à travailler en France avant un délai de neuf mois. S'il·elle est majeur·e, une allocation pour demandeur d'asile (ADA) peut lui être versée.

CADA - Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Hébergement et accompagnement des demandeur·ses d'asile en cours de procédure normale. Structure d'accueil qui correspond au plus grand nombre de places en France.

CESEDA - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Il regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étranger·ères en France.

CNDA - Cours nationale du droit d'asile

La CNDA est une juridiction administrative française spécialisée qui remplace, depuis 2007, l'ancienne « Commission des recours des réfugiés » (CRR). Elle statue sur les recours formés contre les refus de l'OFPRA d'accorder le statut de réfugié·e ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Convention de Genève

Convention de l'ONU du 28 juillet 1951 qui définit les personnes susceptibles d'être admises au statut de réfugié·e et leur régime de protection. Il appartient aux États signataires d'accorder ou non ce statut protecteur. Son champ d'application a été complété et étendu par le Protocole de New York de 1967. Ce sont les deux principaux outils et accords internationaux sur la protection des réfugié·es.

Convention de New York

Convention de septembre 1954 qui définit le statut d'apatride.

CPH - Centre provisoire d'hébergement

Accueille et accompagne des personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire, en France.

GUDA - Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

Généralement situé en préfecture, il rassemble les services de la préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), pour se faire enregistrer en tant que demandeur·se d'asile.

HCR – Haut Commissariat aux réfugiés

Institution spécialisée des Nations Unies créée en 1950, chargée de la protection des réfugié·es dans le monde. La qualité de réfugié·e est également reconnue à toute personne envers laquelle le HCR exerce une protection.

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

Depuis 1945, l'histoire de l'établissement et de ses prédécesseurs, l'OMI et l'ANAEM, se confond avec l'histoire de l'immigration légale en France. Aujourd'hui placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, l'OFII remplit quatre principales missions que l'État lui a déléguées :

- La gestion des procédures régulières aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- L'accueil et l'intégration des immigré-es autorisé-es à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un Contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- L'accueil des demandeur-ses d'asile ;
- L'aide au retour et à la réinsertion des étranger-ères dans leur pays d'origine.

Créé en 2009, l'OFII est désormais le seul opérateur de l'État en charge de l'immigration légale.

OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

Établissement public, créé en 1952, chargé d'assurer l'application des conventions, accords ou arrangements internationaux concernant la protection des réfugié-es. Il accorde ou refuse la qualité de réfugié-e ou la protection subsidiaire au demandeur-se d'asile et se prononce sur le statut d'apatride pour lequel il pourra exercer une protection juridique et administrative.

OIM - Organisation internationale pour les migrations

Principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration. L'OIM œuvre pour assurer la gestion humaine et ordonnée des migrations, promouvoir la coopération internationale sur les questions de migration, aider à la recherche de solutions pratiques aux problèmes de migration et pour fournir une assistance humanitaire aux migrant-es dans le besoin, y compris les réfugié-es et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

PADA - Plateforme d'accueil des demandeur-ses d'asile

Pour demander l'asile en France, la personne doit d'abord se rendre dans une plate-forme d'accueil (PADA), sans aller directement ni à la préfeture ni à l'OFPRA. Une PADA est gérée par une association qui travaille pour le compte de l'État français.

Le rôle de la PADA est d'informer sur l'asile et de remplir le formulaire d'enregistrement de la demande d'asile, prendre un rendez-vous pour les demandeur-ses au guichet unique et aider à l'accès aux aides exceptionnelles.

Pour remplir le document, l'agent de la PADA pose des questions sur le trajet effectué par la personne qui permettent de savoir si elle a traversé d'autres pays de l'Union européenne pour, dans ce cas, appliquer la procédure "Dublin".

PRAHDA - Programme d'accueil et d'hébergement des demandeur-ses d'asile

Dispositif d'hébergement des demandeur-ses d'asile pour l'accueil en France des personnes ayant formulé une demande et celles ne l'ayant pas encore formellement enregistrée. Mais le dispositif concerne également les personnes en procédure Dublin, qui peuvent être assignées à résidence dans ces centres le temps de procéder à leur transfert vers l'État compétent.

Règlement de Dublin

Texte législatif de l'Union européenne entré en vigueur en 2003 en vertu de la Convention de Dublin, signée en 1990. Il définit les critères de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile.

Autres outils et supports

Jeux et outils pédagogiques

Photolangage (dessins de Claire Robert).

Mur des préjugés - RéCiDev (<https://www.recidev.org>)

Les 10 mythes - déconstruire dix idées reçues sur les migrations et le développement - FORIM (<https://www.forim.net>)

Parcours du migrant - La Cimade (<https://www.lacimade.org>)

Mallette pédagogique à destination des publics de 14 à 18 ans dans et hors cadre scolaire - La Cimade

Mallette pédagogique pour la justice migratoire - CNCD 11.11.11

Candidat au départ - "Jeux pour habiter autrement la planète" (15-25 ans) - Habiter autrement la planète

Guide "Répondre aux préjugés sur les migrations" - ritimo (<https://www.ritimo.fr>)

Petit guide "Lutter contre les préjugés sur les migrants" - La Cimade

Petit guide "Comprendre les migrations internationales" - La Cimade

Petit guide "La machine à expulser" - La Cimade

Les amoureux au ban public - Documentaire de Nicolas FERRAN- La Cimade, FASTI

Bienvenue au Réfugistan - Documentaire d'Anne POIRET - WINOCOUR, Quark production, ARTE

Expositions

"Attention, travail d'arabe", 2009 - Ali Gessoum

"Tous migrants", 2017 - Cartooning for Peace
<http://www.cartooningforpeace.org/projetsfr/exposition-itinerante-tous-migrants/>

"Répondre aux préjugés sur les migrations", 2020 - ritimo
<https://www.ritimo.org/Halte-aux-prejuges-sur-les-migrations>

"Frontières", 2015 - Musée national de l'histoire de l'immigration
<http://edd.ac-besancon.fr/exposition-frontieres-disponible-en-version-itinerante/>

"Réfugiés, regard(s) sur la ville", 2015 - Maxime PATEAU
http://www.ritimo.fr/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=71076

"Migrantes", 2013 - Anne GROISARD
http://www.ritimo.fr/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=69102

"Cabanes rêvées, ou le droit de poser ses valises", 2018 – La Cimade
<https://www.lacimade.org/cabanes-revees-une-invitation-a-un-double-voyage/>

Vidéos et web-documentaires

- Collectif Nation Refuge** - "Réfugiés" (1min33) - 2017 - https://www.youtube.com/watch?v=_7Oe5S2-CDw
- CRID** - Une seule planète - "Migration, un réveil citoyen mondial" 2019
Web doc - <https://crid.asso.fr/nouveau-web-doc-migrations-un-reveil-citoyen-mondial/>
- Data gueule** - "Migrants, mi-hommes" (3min58) - 2015 - [https://wiki.datagueule.tv/Migrants,_mi-hommes_\(EP.52\)](https://wiki.datagueule.tv/Migrants,_mi-hommes_(EP.52))
- Les expert du Dessous des cartes** - "Catherine Wihtol de Wenden - Les migrations au XXIe siècle" (9min23) - 2019
<https://www.youtube.com/watch?v=qQwwhVSySGQ>

Sitographie

- Amnesty International** : <https://www.amnesty.fr/focus/delit-de-solidarite>
- Boats for people** : <https://boats4people.org/>
- CNDA - Cours nationale du droit d'asile** : <http://www.cnda.fr/>
- CRID – Réseau Des ponts pas des murs** : <https://crid.asso.fr/nos-actions/migrations/des-ponts-pas-des-murs/>
- DAES - Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU** :
<https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/index.asp>
- EGM - États Généraux des Migrations** : <https://eg-migrations.org/>
- FORIM - Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations** : <https://www.forim.net/>
- GISTI - Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s** : <https://www.gisti.org>
- HCR - Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés** : <https://www.unhcr.org/>
- IDCM - International Displacement Monitoring Center** : <https://www.internal-displacement.org/>
- La Cimade** : <https://www.lacimade.org/>
- Ministère de l'Intérieur** - parcours d'une demande d'asile :
<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-sous-sites/Accueil-des-demandeurs-d-asile/Livret-d-information-des-maires/Le-parcours-du-demandeur-d-asile>
- Musée de l'histoire de l'immigration** : <http://www.histoire-immigration.fr/>
- OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides** : <https://www.ofpra.gouv.fr/>
- OIM - Organisation internationale de la migration** : <https://www.iom.int/fr>
- Plateforme de service aux migrants** : <http://www.psmigrants.org/site/>
- Portail de l'ONU sur les données migratoires** : https://migrationdataportal.org/fr?t=2019&i=stock_abs_ritimo
- ritimo** - informations, outils, initiatives pour un monde solidaire : <https://www.ritimo.org/>
- Site migration de Bourgogne-Franche-Comté** : <http://migrations.besancon.fr/>



3 avenue du Parc—25000 Besançon – 03 81 41 05 87

contact@recidev.org - www.recidev.org

Siret : 40870583800022 – APE 91 3E - reconnue d'intérêt général

Agréments JEP et Education nationale